

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 16 septembre 2025
Délibération n°2025-101-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 8 septembre 2025

Objet : Signature de la convention-cadre tripartite relative au Théâtre de Macouria – scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) « ART EN TERRITOIRE »

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (06) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal, à M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal
Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (10) :

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2026 entre les services de l'État et l'association Compagnie Théâtrale Guyanaise en annexe,

VU le budget global prévisionnel 2023-2026 relatif au théâtre de Macouria Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) « art en territoire » en annexe,

VU les modalités d'évaluation et d'indicateurs en annexe,

VU le projet de Convention-Cadre Tripartite 2025-2026 entre les services de l'État, la Ville de Macouria et l'association Compagnie Théâtrale Guyanaise en annexe,

VU le rapport n°100/2025/VM de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que le développement culturel représente un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT la démarche de labellisation du Théâtre de Macouria en tant que Scène Conventionnée d'Intérêt National avec la mention « Art en Territoire »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les termes de la Convention-Cadre Tripartite 2025-2026 entre les services de l'État, la Ville de Macouria et l'association Compagnie Théâtrale Guyanaise, telle que jointe en annexe et comprenant :

- un soutien en numéraire de la ville de Macouria de :
 - **30 000 €** (trente mille euros) pour l'année 2025
 - **40 000 €** (quarante mille euros) pour l'année 2026

Soit un montant global de **70 000 € (soixante-dix mille euros) en numéraire,**

- un apport *en nature* de la ville de Macouria estimé à 50 000 € (cinquante mille euros) par an (mise à disposition et entretien des locaux, prise en charges des fluides, assurances, ...etc.), soit un montant global estimatif de 10 000 € (dix mille euros) pour les années 2025 et 2026.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER les financements complémentaires au programme par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 :

La scène de théâtre devra fournir un bilan chiffré de son activité chaque année au courant du quatrième trimestre aux partenaires publics signataires de la convention.

ARTICLE 4 :

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et solliciter les subventions pour son financement.

ARTICLE 5 :

Le Maire et Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 septembre 2025